RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 8 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication.

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2018 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne),

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne) propriétaire en date du 25 mars 2019,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 juin 2018.

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 octobre 2020.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne) présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt public en raison notamment du caractère exceptionnel de ses vitraux du XIII^e siècle, classés à tort en tant qu'objets mobiliers par arrêté du 22 juin 1908, et des éléments d'architecture remarquables des XII^e et XIII^e siècles qu'elle conserve, comme ses deux portails romans et son élévation intérieure,

arrête:

Article 1er: Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne), située sur la parcelle n° 115, d'une contenance de 8a 75ca, figurant à la section AA du cadastre, telle que délimitée en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 23 octobre 2018 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 6 avril 2021

Pour la ministre et par délégation Le sous-directeur des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 8 en date du 6 avril 2021 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Vincent-Saint-Germain à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne)



Pour la ministre et par délégation Le sous-directeur des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Emmanuel ÉTIENNE